

ARRETE DU MAIRE N°064
Du 26 mars 2026

Objet : Renouvellement réseau assainissement eaux usées
Rampe du Château – route barrée

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la permission de voirie de Saint-Etienne Métropole en date du 19 mars 2026,
Considérant la demande en date du 19 mars 2026 de l'entreprise LMTP domicilié Chez Sogelink TSA
70011 69134 DARDILLY cedex concernant les travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant
sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée rampe du Château est accordé à compter du 6 avril 2026 et pour une
durée probable de 30 jours.

ARTICLE 2

La route sera fermée à la circulation.
Une déviation et la signalisation réglementaire seront à charge et sous la responsabilité de
l'entreprise LMTP.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
LMTP

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 26 mars 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE SAINT-PAUL EN CORNILLON' around the top edge and '42240 (LOIRE)' around the bottom edge. The signature is a stylized, cursive script.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
2 mois à compter de sa publication.